

# Caen Handi info



**Caen Handi Info**  
**Revue de presse non exhaustive**  
**sur l'actualité du handicap**

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)  
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

## **SOMMAIRE**

p.3  
SANTÉ

p.3  
VIE PROFESSIONNELLE

p.4  
ALLOCATIONS

p.4  
DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

p.5  
VIE SOCIALE

p.8  
ASSOCIATIONS



## SANTE

### ► Le dispositif "un chez-soi d'abord" est pérennisé et étendu à l'ensemble du territoire

(ASH, 13/01/2017, p 26-27)- Décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016, Journal officiel du 30 décembre 2016 - Réf: I- 12.3

Un récent décret donne un cadre pérenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au dispositif des appartements de coordination thérapeutique comportant un logement accompagné « Un chez-soi d'abord », expérimenté depuis 2011 dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris) et l'étend à l'ensemble du territoire (avec un objectif de 2000 places et 16 nouveaux sites).

Le décret introduit ainsi dans le code de l'action sociale et des familles les dispositions relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs, qui favorisent l'accès au logement des personnes sans abri atteintes de troubles mentaux sévères et leur accompagnement médical et social adapté.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033735512](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033735512)

### ► Le nouveau comité de pilotage national sur la psychiatrie présente ses axes de travail

(ASH, 27/01/2017, p 5) - Réf: I- 12.3

Un comité de pilotage dédié à la psychiatrie, composé de 35 membres (notamment des représentants des usagers et des familles, du secteur médico-social, des professionnels médicaux et non médicaux de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile et des agences régionales de santé), s'est réuni pour la première fois mi-janvier.

L'instance a fixé 15 thématiques de travail sur trois ans s'articulant autour de quatre axes prioritaires : la réduction et l'encadrement du recours aux pratiques d'isolement et de contention, la prise en charge ambulatoire et l'hospitalisation en psychiatrie, la psychiatrie infanto-juvénile et enfin la prévention, la lisibilité, l'accessibilité et la continuité des soins ainsi que le financement des établissements de santé.

Les travaux du comité devront s'articuler avec ceux du Conseil national de la santé mentale.

## VIE PROFESSIONNELLE

### TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

### ► Travailleurs handicapés : le dispositif d'emploi accompagné est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier

(ASH, 13/01/2017, p 29-30) – Décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016, Journal officiel du 29 déc 2016 - Réf: III- 2.1.0

Un récent décret fixe le cahier des charges et les modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné, de contractualisation entre le travailleur handicapé à partir de 16 ans, l'employeur et la personne morale gestionnaire du dispositif (un établissement ou service social et médico-social), ainsi que les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre.

La décision d'admission au dispositif est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné, dont le choix fait l'objet d'un appel à candidatures de l'agence régionale de santé (ARS), élabore ensuite une convention individuelle d'accompagnement avec le travailleur handicapé et son employeur.

La personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné doit conclure avec le directeur de l'ARS une convention de financement qui peut associer l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033719277](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033719277)

### ► Handicap et emploi

(ASH, 27/01/2017, p 12) - Réf: III- 2.1.0

Une convention triennale (2016-2018) a été signée récemment par la FNATH (Association des accidentés de la vie) et le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) avec pour principal objectif d'accompagner individuellement 9 000 travailleurs handicapés dans leurs démarches liées à l'accès ou au maintien dans l'emploi.

Le budget global s'élève à plus de 1,64 million d'euros, pris en charge à hauteur de 43% par l'Agefiph.

<http://fnath.org/index.php?action=detail&id=1617>

### ► Entreprises adaptées

(ASH, 27/01/2017, p 14) - Réf: III- 2.2.1.1

Une fédération européenne des entreprises inclusives (EuCIE : European Confederation of Inclusive Enterprises) a été créée mi-janvier rassemblant les principales organisations européennes du secteur. Les 3 membres fondateurs sont l'UNEA (Union nationale des entreprises adaptées) pour la France, BAG-IF (Bundesarbeitsgemeinschaft Integrationsfirmen e.V.) pour l'Allemagne et la Conacee (Confederación nacional de centros especiales de empleo) pour l'Espagne.

Le premier congrès de cette nouvelle fédération se tiendra à Valence, en Espagne, le 20 octobre prochain.

[http://www.unea.fr/imagessite/CP\\_Fr\\_EuCIE\\_20170118.pdf](http://www.unea.fr/imagessite/CP_Fr_EuCIE_20170118.pdf)

## ALLOCATIONS

### ► Les prestations aux personnes handicapées. Régime au 1<sup>er</sup> janvier

(ASH, 20/01/2017, p 47-55) - Réf: IV- Généralités

Le dossier fait le point, à la suite de la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur les prestations versées aux personnes handicapées (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation aux adultes handicapés, prestation de compensation du handicap, allocation compensatrice) qui ont vu leurs conditions d'octroi et leurs montants modifiés pour certaines d'entre elles.

**Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:**

<http://caen.fr/sites/default/files/page/17/01/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

## DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

### ► Retraite des assurés ayant arrêté de travailler pour aider une personne handicapée : précisions de la CNAV

(ASH, 27/01/2017, p 41-42) - Circulaire CNAV n° 2016-48 du 14 octobre 2016 - Réf: V- 1.3.3.2

Compte tenu de la loi du 9 novembre 2010, les assurés ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée en qualité d'aidant familial ou de tierce personne peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein à 65 ans.

Une récente circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) explicite les modalités de mise en œuvre de cette mesure : bénéficiaires, conditions de l'interruption de l'activité professionnelle, examen des droits à pension.

Les dispositions sont applicables aux assurés nés à compter de 1951 et permettent aux intéressés de partir à la retraite au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2016\\_48\\_14112016.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_48_14112016.pdf)

## VIE SOCIALE

### MAINTIEN A DOMICILE

#### ► Questions à Patrice Warembourg. «Promouvoir un accompagnement reposant sur l'autodétermination»

(ASH, 20/01/2017, p 13) - Réf: VI- Généralités

Dans cet article, Patrice Warembourg, directeur général adjoint des Papillons blancs du Nord (Udapei 59) présente le projet de coopération transfrontalier I SAID (Interregional platform for Innovation in Self-determination, Autonomy and Inclusion in people with Disability – Plateforme innovante pour l'autodétermination et l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle) lancé en décembre 2016 à Lille.

I SAID est un projet multipartenarial sur une durée de quatre ans entre les Hauts-de-France et la Wallonie qui associe le monde de la recherche universitaire et le secteur médico-social avec pour objectif le développement des capacités d'autodétermination des personnes déficientes intellectuelles et la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de promotion de la santé.

[www.isaid-projet.eu](http://www.isaid-projet.eu)

#### ► Formation des aidants

(ASH, 20/01/2017, p 16) - Réf: VI- 1.1.3.8

Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Association des paralysés de France (APF) a mis en place un programme destiné à mieux sensibiliser et former les aidants familiaux de personnes ayant un handicap moteur, avec ou sans trouble associé, ou de personnes polyhandicapées.

Les actions seront déployées jusqu'à fin 2019 dans la perspective d'accompagner 3 000 aidants à travers 300 sessions, gratuites grâce au financement apporté par la CNSA.

Les formations seront organisées par les délégations et les établissements et services médico-sociaux de l'APF en lien avec leurs partenaires associatifs. Au niveau régional, 25 sessions en moyenne seront mises en place sur la durée du programme d'action.

Plusieurs thèmes sont proposés, tels que l'annonce du handicap ou de la maladie, les aides et les droits, les répercussions psychologiques et relationnelles du rôle d'aidant, la complémentarité entre aidants professionnels et aidants familiaux.

[Lien vers le site de la CNSA](#)

### ACCESSIBILITE

#### ► Un arrêté édicte des règles spécifiques d'accessibilité des établissements pénitentiaires existants

(ASH, 13/01/2017, p 30-31) – Arrêté du 29 décembre 2016, Journal officiel du 4 janvier 2017 - Réf: VI- 2.1

Un récent arrêté a pour objet d'édicter les règles spécifiques d'accessibilité des établissements pénitentiaires existants. Les principales dispositions de cet arrêté sont les règles techniques de mise aux normes des établissements pénitentiaires, ainsi que les possibilités de dérogation à ces règles et les règles spécifiques liées aux contraintes de sécurité pénitentiaire.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033787106](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033787106)

### LOISIRS ET CULTURE

#### ► Du théâtre dans un service d'accueil de jour. Dynamique de troupe

(ASH, 6/01/2017, p 16-20) - Réf: VI-3.3.2

Dans le Pas-de-Calais, deux services d'accueil de jour (SAJ) à destination des personnes en situation de handicap mental se sont associés afin de mettre en place un atelier théâtral, animé par un comédien professionnel, avec l'objectif de briser le cloisonnement entre le milieu ordinaire et celui du handicap mental.

L'atelier se déroule toutes les semaines et réunit 16 personnes qui forment une troupe amateur dénommée "Act'Citoyens". Les travailleurs sociaux des deux services sont impliqués fortement dans son fonctionnement. La troupe assiste régulièrement à des spectacles pour mieux s'approprier les codes du théâtre et présente également ses créations dans le cadre de la programmation culturelle de sa commune d'origine.

**Contact:** SAJ Le Domaine des écureuils, 18 rue Voltaire, 62160 Bully-les-Mines. Tél: 02 31 72 35 99.

**Le musée de Normandie** propose, dans le cadre de l'exposition "**A table! La normandie des gastronomes- XVIIème-XXème siècles**", visible jusqu'au 5 mars 2017, un **guide de visite "facile à lire et à comprendre"**, particulièrement adapté aux personnes en situation de handicap mental.

Visite gratuite pour les titulaires de la carte d'invalidité et un accompagnateur.

**Contact:** Tél : 02 31 30 47 60. Email : [mdn@caen.fr](mailto:mdn@caen.fr).

<http://musee-de-normandie.caen.fr/sites/musee-de-normandie.caen.priv/files/pictures/Atable-livret%20falc%20ecran.pdf>

### ► **Bretteville-sur-Odon. Des jeunes malentendants découvrent la musique**

Ouest-France, 13 janvier 2017 - Réf: VI-3.3.4

Onze jeunes sourds âgés de 8 à 15 ans scolarisés au Centre ressource de l'Ouïe et de la parole (CROP), situé à Bretteville sur Odon, participent au projet "signes et sons", en partenariat avec les élèves d'une classe de CM2 d'une école de Coutances, dans la Manche.

Ce projet, initié par Airelle Besson, musicienne en résidence au théâtre de Coutances, leur permettra de se produire ensemble, lors d'une représentation mêlant instruments de musique et chansigne ("chant" en langue des signes), à l'occasion de l'édition 2017 du festival Jazz sous les pommiers en mai prochain.

**Le musée des Beaux-Arts de Caen** propose le **samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 à 11h** une visite sensorielle autour de la nature morte dans les collections permanentes.

Cette visite s'adresse particulièrement au public déficient visuel mais est également ouverte au public voyant.

Réservations auprès du service des publics : 02 31 30 40 85 (9h-12h du lundi au vendredi).

Tarif: 4 euros par personne + accès au musée (sauf visiteurs en situation de handicap munis de la carte d'invalidité, et leur accompagnateur).

<http://mba.caen.fr/visites/visites-deficients-visuels>

### ► **Epron. Un tapis rouge pour jouer à la pétanque !**

Ouest-France, 25 janvier 2017 - Réf: VI-3.3.5

Les personnes en situation de handicap visuel peuvent pratiquer la pétanque au gymnase d'Epron tous les samedis de 16h30 à 18h. L'activité a été adaptée à la spécificité de ce handicap grâce à un tapis rouge de 7m sur 4,5m quadrillé et annoté de chiffres et de lettres, pour permettre de s'orienter dans l'espace.

**Contact :** Association Valentin Haüy. Tél: 07 54 83 57 27.

## POLITIQUE DU HANDICAP

### ► **Top départ pour la carte mobilité inclusion**

(ASH, 6/01/2017, p 30-31) – Décret n°2016-1847 et n°2016-1849 du 23 décembre 2016, Journal officiel du 27 décembre 2016 et arrêté du 28 décembre 2016, journal officiel du 30 décembre 2016 - Réf: VI-3.1.1

Deux décrets et un arrêté règlementent la mise en place de la carte mobilité inclusion(CMI), délivrable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au format d'une carte de crédit sécurisée.

La CMI porte une ou plusieurs mentions: "priorité", "invalidité" (avec la possibilité de sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité") et "stationnement pour personnes handicapées".

La demande de CMI doit être adressée à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La CMI est attribuée à titre définitif ou pour une durée déterminée qui ne peut pas être inférieure à un an, ni excéder 20 ans.

Le bénéficiaire de la CMI peut s'adresser directement à l'Imprimerie nationale pour lui demander un duplicata en cas de perte ou de vol ou un second exemplaire lorsqu'il est titulaire de la mention "stationnement pour personnes handicapées".

Des modalités particulières de la CMI sont prévues pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes titulaires d'une pension d'invalidité de troisième catégorie et pour les organismes qui utilisent un véhicule destiné au transport collectif.

Les cartes au format papier peuvent continuer à être délivrées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033691828](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033691828) (décret n°2016-1847 du 23 décembre 2016)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033691882](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033691882) (décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033735874](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033735874) (arrêté du 28 décembre 2016)

### ► **Carte mobilité inclusion: les conditions d'octroi de la mention "stationnement" sont précisées**

(ASH, 13/01/2017, p 30) – Arrêté du 3 janvier 2017, Journal officiel du 5 janvier 2017 - Réf: VI-3.1.1

Dans le cadre de l'attribution de la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", un récent arrêté fixe les critères permettant à l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'apprécier une mobilité réduite et la perte d'autonomie dans le déplacement individuel (difficulté grave de se déplacer à pied, incapacité à effectuer seul un déplacement).

La réduction de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied ou le besoin d'accompagnement doit être définitif ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033793799](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033793799)

### ► **Labellisation des maisons de l'autonomie: mode d'emploi**

(ASH, 6/01/2017, p 33) – Décret n°2016-1873 du 26 décembre 2016, Journal officiel du 28 décembre 2016 - Réf: VI-4.1

Un récent décret fixe la procédure de labellisation, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des maisons départementales de l'autonomie (MDA) qui peut regrouper la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et l'ensemble des services du conseil départemental affectés à la politique en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

La labellisation est demandée à la CNSA par le président du conseil départemental qui doit en informer la commission exécutive de la MDPH et le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Le label, délivré pour une durée de 5 ans, est accordé si la MDA respecte les critères du cahier des charges : la mise en place de la MDA, son fonctionnement, ses missions.

Enfin, le décret précise les modalités de contrôle et de retrait du label.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033702929](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033702929)

### ► **Système d'information commun des MDPH**

(ASH, 20/01/2017, p 6) - Réf: VI-4.1

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a mis en ligne le tronc commun du métier des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), visant à harmoniser les pratiques des MDPH afin de permettre la mise en œuvre du système d'information commun des MDPH.

Le document détaille, pour chaque étape de traitement des demandes, les activités à mener, les règles de gestion à respecter et les bonnes pratiques à suivre.

[Lien vers le site de la CNSA](#)

### ► **Qualité de service des MDPH**

(ASH, 20/01/2017, p 7) - Réf: VI-4.1

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a mis à disposition des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) un questionnaire d'autodiagnostic en ligne pour les aider à dresser, d'ici au 31 mai 2017, un état des lieux de leur fonctionnement, dans l'objectif d'améliorer la qualité de service.

Elaboré avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, des directeurs de MDPH et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) un référentiel de missions et de qualité de service est annexé à la convention pluriannuelle signée entre la CNSA et chaque département.

<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/qualite-de-service-dans-les-mdph-un-autodiagnostic-en-2017>

## **ASSOCIATIONS**

### ► **Hérouville Saint-Clair. A vue de truffe déménage à Mondeville**

Ouest-France, 9 janvier 2017 - Réf: VII-3

L'école de chiens-guides d'aveugles déménage à Mondeville, dans des locaux plus adaptés à leur activité, avec un terrain de 800 m<sup>2</sup> et un hangar.

Une association "sœur" a été créée, Clin d'œil, afin de proposer un soutien particulier aux bénéficiaires d'un chien-guide.

**Contact:** A vue de truffe, 6 rue Brière, 14120 Mondeville. Tél: 02 31 39 61 53. Site internet: <http://avuedetruffe-caen.monsite-orange.fr>

Clin d'œil: même coordonnées. Email : [clindoeilnormandie@orange.fr](mailto:clindoeilnormandie@orange.fr)

### ► **L'APAJH et le SAMU social international associés pour l'accueil des réfugiés handicapés**

(ASH, 27/01/2017, p 12) - Réf: VII-7

Une convention de partenariat a été signée récemment entre l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) et le SAMU social international afin de faciliter l'accueil des réfugiés en situation de handicap en France, dans le cadre du projet Domeus (dispositif mobile européen urgence et soins).

[Lien vers le site de l'APAJH](#)

## **A CONSULTER AU SERVICE IPH**

### **Déclic (n°175- Janvier/Février 2017)**

**Dossier** : Dossier société: parents/médecins: et si on avançait ensemble?

### **Etre Handicap Information (n°146-147- Janvier/Février 2017)**

**Dossier** : La santé dans tous ses états

### **Faire Face (n°747- Janvier/Février 2017)**

**Dossier** : Dossier vie sociale: Activités, acteurs, actions

## Renseignements HANDICAP

**Le service IPH vous offre 3 solutions :**

**Notre site internet :** [www.caen.fr](http://www.caen.fr), rubrique Handicap  
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

### **En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :**

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
  - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
  - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
  - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
  - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

### **Par téléphone : 02 31 15 38 56**

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

## **CCAS de CAEN** **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN  
[infopersonneshandicapees@caen.fr](mailto:infopersonneshandicapees@caen.fr)

### **Accès**

Tram : *arrêt Bernières*  
Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*